Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage
Saison 2026/2027 PV n°1
Réunion du 30 septembre 2026 (en visio)

Présidence : Jacques REYNAERT (pour Hervé ANCIAUX, excusé)
Présents : MM. Michel DUBERNET (représentant des clubs), Nicolas CHARTON (membre)
Excusé : Hervé ANCIAUX

1. Nombre d'arbitres selon les « statuts de l'arbitrage 2026/2027 » (Article 41) :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
– Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
– Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
– Championnat de Ligue 3 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
– Championnat National 1 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
– Championnat National 2 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
– Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
– Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
– Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
– Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
– Championnat de France Féminin de Première Ligue : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
– Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou de Division 3 : 1 arbitre,
– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Obligations en District :
D2, D3, D4 et Féminin : 1 arbitre

2. Clubs en infraction au 31 août 2026 :

Liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/08/2026 pour la saison 2026/2027 (date limite de renouvellement des licences arbitres et de changement de statut).

D1	Arbitre manquant	
Monflanquin FC 530331	1	3ème année
D2		
FC Tonneins 518161	1	1ère année
D3	Arbitre manquant	
Agen RC 581519	1	4ème année
AS Monbahus 529022	1	4ème année
FC Cancon 542309	1	1ère année
FC Fumel 512037	1	1ère année
D4	Clubs exemptés	
FC Soleil Français 565679		Saison 26/27
FCS Pujols 565488		Saison 26/27
Clairac FC 524050		Saison 26/27

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2027 pour être reçus aux tests théoriques (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) et jusqu'au 15 juin 2027 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

La CDSA rappelle qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2026/2027. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.

3. **Licence arbitre enregistrée après le 31 août 2026 :**

AKPAH Foli Géraud (SUA 505841)

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Prochaine CDSA en février 2027

Le secrétaire : Jacques REYNAERT